

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 14 décembre 2023

L'an 2023 et le 14 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 7 décembre 2023.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Délibération N° 14-12-2023 / N°194

Etaient présents les membres en exercice : 82

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoît François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian, Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Alexandre Decry, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Sabine Surelle, Marie Bernard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 14

Membres votants : 102

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Patrick Zakrent, Patrick Dekeyser, Jean Louis Cauvet, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Martine Gérard.

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, Richard Skowron suppléé par Ludovic Degouve, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Chantal Dufresne suppléée par Muriel Lebas, Xavier Normand suppléé par Sylvie Philippe.

Absents excusés : Thomas Bonnelle, Béatrice Dausse, Magalie Jonard,

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Florence Dambreville ayant donné procuration à Jacques Nick, Monique Debeaumont ayant donné procuration à Sidonie Duriez, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Muriel Sergier, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Luc Delaporte ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Philippe Vanderbeken, Roland Descamps ayant donné procuration à Eric Caron, David Duchateau ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Jacques Thellier ayant donné procuration à André Bouchind'homme, Emmanuel Ios ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Hugues Legoux

Titre de la délibération : Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans le cadre de la Loi APER

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande qu'un débat se tienne au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire.*

Monsieur le Président précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser (mise en place d'un comité de projet,...).

Monsieur le Président précise que ces zones doivent être définies avant le 5 Décembre 2023 afin de respecter les échéances réglementaires fixées par la Loi.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes a accompagner autant que possible les communes du territoire dans la mise en place de ces zones d'accélération en :

- organisant une conférence intercommunale des Maires,
- retransmettant un webinaire de la DDTM du Pas de Calais,
- réalisant les cartographies des contraintes pour chaque commune,
- en proposant un accompagnement technique de chaque commune dans la définition de ces zones et enfin,
- mettant en œuvre une concertation publique mutualisée.

C'est ainsi que 84 Communes ont décidé de prendre part à cette procédure de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables dans le détail figure en annexe 1 de la présente délibération.

Monsieur le Président précise également que le présent débat doit aborder des points souhaités par le Législateur. Il précise ainsi que l'intercommunalité dispose de deux documents stratégiques : le Projet de Territoire et le Plan Climat Air Énergie Territorial. Dans ce cadre, il est rappelé que le Projet de Territoire prévoit au travers de son ambition 5 « Les Campagnes de l'Artois comme modèle énergétique » de « s'engager dans une démarche d'autonomie énergétique » (objectif opérationnel C).

Ainsi l'objectif opérationnel « s'engager dans une démarche d'autonomie énergétique » fixe des objectifs auxquelles peuvent répondre notamment les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables identifiés par les Communes :

- Soutenir le potentiel de méthanisation du territoire
- Identifier les potentiels quant aux démarches de mutualisation et/ou de production locale de l'énergie (eau, vent, solaire)

L'ensemble des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables répondent donc à ces objectifs et sont donc cohérentes avec le Projet de Territoire.

S'agissant du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Conseil Communautaire a acté l'objectif stratégique de multiplier par 1,74 la production d'énergies renouvelables pour atteindre 446GWh/an en 2030.

Ainsi, la multiplication des projets d'ampleurs comme les parcs éoliens en cours, l'émergence de projets récents (méthaniseur de Bailleul aux Cornailles), et l'arrivée de nouveaux projets à court terme (Méthaniseur de Grincourt lès Pas) permettront d'atteindre cet objectif. Cet objectif sera d'autant plus atteignable que des projets

éoliens en cours de réflexion (Béthonsart, Fréwillers, Izel lès Hameau,...) via des énergies renouvelables.

Conscient que tout le monde doit être acteur de cette transition, l'intercommunalité compte également sur le développement du solaire. Dans ce cadre, l'intercommunalité a mis en place un cadastre solaire pour développer massivement cette énergie sur le territoire afin d'atteindre les objectifs inscrits dans le PCAET. Monsieur le Président précise qu'il regrette néanmoins qu'un projet photovoltaïque d'ampleur envisagé sur le secteur Sud du territoire n'ait pu aller à son terme en raison d'un refus de l'Etat. Ce projet aurait permis d'accélérer grandement la transition énergétique du territoire.

Monsieur le Président précise également que s'agissant des documents stratégiques supra-communautaires, les ZAER définies par les Communes entrent parfaitement dans l'objectif 3.3 « Identifier les potentiels quant aux démarches de mutualisation et/ou de production locale de l'énergie (eau, vent, solaire) » du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois. Cet objectif est inscrit dans l'axe 3 « Des savoir-faire productifs d'excellence et l'affirmation d'une culture de l'expérimentation et de la valorisation durable des ressources, au cœur du repliement de la force de frappe économique arrageoise et de son engagement vers la 3ème révolution industrielle ».

Ainsi, considérant l'ensemble des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables des Communes d'ores et déjà identifiées, le territoire confirme sa volonté d'être un modèle énergétique. Il est d'ailleurs à noter que le territoire, tout comme le département du Pas-de-Calais accueille d'ores et déjà de nombreux projets énergétiques (méthanisation à Grincourt-lès-Pas, Bailleul-aux-Cornailles, parc éolien à Grand Rullecourt, Tincques, Ivergny,...) et que d'autres projets sont d'ores et déjà en cours. Le Président propose de laisser la parole à l'assemblée pour que les Elus, qui le souhaitent, puissent prendre la parole pour engager le débat.

Il est pris acte qu'aucun membre de l'assemblée communautaire ne souhaite prendre la parole.

Monsieur le Président précise que le Législateur permet également à l'occasion du présent débat d'ajouter des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER). Monsieur le Président précise ainsi que le bureau communautaire n'a émis aucun souhait d'ajout de ZAER, il ouvre néanmoins le débat sur l'ajout de ZAER.

Suite à l'avis favorable de la commission du 5 décembre et du Bureau du 6 décembre 2023, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'acter que le débat prévu par l'Article 15 de la Loi APER du 10 Mars 2023 au sein de l'organe délibérant a été réalisé ce jour au travers de la présente délibération,
- D'émettre un avis favorable à l'ensemble des ZAER définies par les communes,
- de souligner que les délais fixés par le Législateur pour mettre en place cette procédure de définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables étaient trop restreints, ne pouvant ainsi pas mener une vraie réflexion de fonds sur le sujet et avoir un recul sur les projets établis,
- de préciser que la présente délibération ainsi que son annexe seront transmis au Préfet du Pas de Calais

Le Président



Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 19/12/2023 et publication ou notification du 19/12/2023

